

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 6 NOVEMBRE 2023**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 6 novembre 2023, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Sylvain Dorion et madame Annie Sénéchal.

Madame Pascale G. Malenfant est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

240-11-2023

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

241-11-2023

### **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'OCTOBRE 2023**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal d'octobre 2023 est accepté tel que rédigé.

242-11-2023

### **DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE D'UN ÉTAT DES RÉSULTATS POUR LA PÉRIODE DU 01-01-2023 AU 31-10-2023**

243-11-2023

### **DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 391 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » SOUS LA CONDITION QUE CELUI-CI SOIT PERMIS UNIQUEMENT LORS DE LA RECONVERSION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

#### **RÈGLEMENT N° 391**

---

**RÈGLEMENT N°391 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 164 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE »  
DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » SOUS LA CONDITION  
QUE CELUI-CI SOIT PERMIS UNIQUEMENT LORS DE LA RECONVERSION D'UN  
ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

---

**ATTENDU QUE** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 164 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Carole Lévesque lors de la session du 2 octobre dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**QUE** le présent règlement portant le numéro 391 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

**Section 1 Dispositions déclaratoires**

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 391 visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 afin d'ajouter l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone commerciale et industrielle « Ci » sous la condition que celui-ci soit permis uniquement lors de la reconversion d'un établissement d'hébergement touristique ».

**Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Section 2 Modification du règlement de zonage**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 164 » de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

**Article 3 Modification de l'article 5.4.1**

L'article 5.4.1 est remplacé par ce qui suit :

« 5.4.1 Usages autorisés

Dans la zone commerciale et industrielle Ci, sont autorisés les usages principaux suivants :

ZONES	USAGES
Ci	<ul style="list-style-type: none"><li>• les groupes de commerces et services I, II, III</li><li>• les groupes d'industrie I, II</li><li>• l'usage « habitation multifamiliale<sup>1</sup> »</li></ul>

Note (1) : Uniquement lors de la reconversion d'un usage d'auberge, d'hôtel ou de motel.

Toutefois, malgré toute similarité avec un groupe d'usage identifié ci-haut, tout usage spécifique du groupe d'usage industrie IV est strictement interdit dans la zone Ci. »

**Section 3 Dispositions finales**

**Article 5 Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 6<sup>e</sup> jour de novembre 2023.

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

244-11-2023

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » SOUS LA CONDITION QUE CELUI-CI SOIT PERMIS UNIQUEMENT LORS DE LA RECONVERSION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**ATTENDU QUE** la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 octobre dernier sur le PREMIER projet de règlement n° 391;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** soit adopté le second projet de règlement numéro 391, conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

245-11-2023

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 392 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS D'AMENDES**

**AVIS DE MOTION** est, par la présente, donné par la conseillère Natasha Pelletier, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 392, visant à modifier le règlement de numéro 385 concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur le territoire de la municipalité afin de préciser les modalités des amendes.

246-11-2023

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 392 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS D'AMENDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 392**

---

**RÈGLEMENT N° 392 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS D'AMENDES**

---

**ATTENDU** le règlement numéro 385, concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour ajuster les amendes en considérant le nombre de roulottes en infraction;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre par la conseillère Natasha Pelletier et que le projet de règlement numéro 392 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 392 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 392, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**PRÉAMBULE**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2

Le règlement numéro 385 concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur le territoire de la municipalité est modifié en remplaçant l'article 7 par le suivant :

« Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) par roulotte pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de trois cents dollars (300 \$) par roulotte pour une première infraction si la personne est une personne morale, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) par roulotte en cas de récidive si le contrevenant est une personne physique et de cinq cents dollars (500 \$) par roulotte en cas de récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale et les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code ».

## ENTRÉE EN VIGUEUR

## Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

247-11-2023

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 393 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX GESTES POSÉS POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ AU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE MAIRE SUPPLÉANT**

**AVIS DE MOTION** est, par la présente, donné par la conseillère Annie Sénéchal, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 393, visant à modifier le règlement numéro 354 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux afin d'ajouter une rémunération supplémentaire pour le maire suppléant.

248-11-2023

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 393 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX GESTES POSÉS POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ AU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE MAIRE SUPPLÉANT**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 393

---

**RÈGLEMENT N° 393 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX GESTES POSÉS POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ AU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE MAIRE SUPPLÉANT**

---

**ATTENDU** le règlement numéro 354, établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour ajouter une rémunération supplémentaire avec la fonction de maire suppléant;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre par la conseillère Annie Sénéchal et que le projet de règlement numéro 393 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 393 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 392, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

#### **PRÉAMBULE**

##### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **Article 2**

Le règlement numéro 354 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux est modifié en remplaçant l'article 7 par le suivant :

« Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle mensuelle de 150 \$ pendant lequel l'élu occupe ce poste.

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la Municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente et unième (31<sup>e</sup>) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la Municipalité;

Toutefois, dans le cas de la démission du maire, l'allocation sera versée à compter du premier jour suivant la date de démission. »

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

##### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*En raison de son poste de maire suppléant, madame Carole Lévesque ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.*

**249-11-2023**

#### **ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER ET OPÉRATEUR DE MACHINERIE**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Bertin Pelletier au poste de journalier et d'opérateur de machinerie;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** monsieur Pierre Beaulieu soit engagé en date du 30 octobre 2023 comme journalier et opérateur de machinerie. Suite à une période de probation de 6 mois, la confirmation de son embauche sera officialisée à la séance ordinaire du mois de mai 2024.

**250-11-2023**

#### **MANDAT AU NOTAIRE MICHEL MALTAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du contrat d'achat numéro 24 382 survenu entre la Municipalité et le CDBQ, il y a une servitude numéro 81 789 qui avait été prise en considération;

**CONSIDÉRANT QUE** cette servitude est contraignante pour la construction d'un nouvel immeuble sur ce terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette servitude est avec la Ville de La Pocatière et que suite à des discussions elle n'est plus nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au notaire Michel Maltais de bien vouloir préparer cette annulation de servitude avec la Ville de La Pocatière;

**QUE** la municipalité assume les coûts reliés à ce contrat;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité et qu'ils soient autorisés à payer les honoraires en lien avec cette demande.

251-11-2023

**DÉPÔT AU CONSEIL PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES TAXES EN SOUFFRANCE**

**CONSIDÉRANT QU'**un premier avis a été expédié aux contribuables de la Municipalité faisant état que leurs comptes de taxes incluant intérêts et pénalités étaient en souffrance;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré ce premier avis plusieurs comptes de taxes demeurent en souffrance au 31 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2022, onze contribuables n'ont toujours pas acquitté leur solde, pour un montant total 14 262.99 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total dû par soixante-dix-sept contribuables pour l'année 2023 est de 85 475.14 \$;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale a envoyé un second avis à tous les propriétaires d'ici la fin de l'année 2023.

252-11-2023

**AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE LAVEUSE INDUSTRIELLE ET D'UN MODULE ZELLO PERMETTANT D'EFFECTUER DES COMMUNICATIONS RADIO PAR CELLULAIRE POUR LE SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (SISI)**

**ATTENDU QUE** le Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) de La Pocatière a procédé à l'acquisition d'un module *Zello* devant permettre d'effectuer des communications radio par cellulaire au montant de 6 589 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) de La Pocatière entend également procéder à l'acquisition d'une laveuse industrielle auprès du plus bas soumissionnaire, Dalex Jacar, suite à une demande de prix par écrit pour un montant de 16 366,69 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies sont partenaires du Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) de La Pocatière;

**ATTENDU QUE** conformément aux termes de l'entente intermunicipale signée avec la Ville de La Pocatière, les municipalités partenaires de celle-ci doivent autoriser les acquisitions d'immobilisations d'une valeur de plus de 5 000 \$ non prévus aux prévisions budgétaires 2023;

**ATTENDU QUE** le module Zello a été acheté à même le budget régulier du service et que la laveuse industrielle le sera acheté à même les surplus 2022 du SISI;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition par le Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI) de La Pocatière, d'un module *Zello* devant permettre d'effectuer des communications radio par cellulaire au montant de 6 589 \$, taxes incluses, ainsi que l'acquisition d'une laveuse industrielle auprès du plus bas soumissionnaire, Dalex Jacar, suite à une demande de prix par écrit pour un montant de 16 366,69 \$, taxes incluses.

253-11-2023

**TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2024 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** la réception de la tarification du LET de Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2024, proposés dans un avis public émis par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 20 septembre 2023.

254-11-2023

**ACTIVITÉS DE RAQUETTES ET DE SKI DE FOND AU BOISÉ BEAUPRÉ**

**CONSIDÉRANT** que les deux activités récurrentes *Raquettes au clair de lune* et *Balade en famille* sont appréciées de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux activités sont offertes dans l'optique d'un complément aux activités offertes par les Services récréatifs, culturels et communautaires de la Ville de La Pocatière;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux activités favorisent la pratique de l'activité physique en plein air et contribuent à développer un sentiment d'appartenance à la région;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité autorise la tenue de ces deux activités, soient "Raquette au clair de lune" le samedi 27 janvier de 18h30 à 21h30 (avec report au 24 février si le froid est trop intense en janvier) et l'activité "Balade en famille" avec tire d'érable le dimanche 10 mars de 13 h à 16 h, au Boisée Beaupré;

**QUE** la Municipalité nomme l'agent de développement, M. Sébastien Tirman, comme répondant pour ces activités;

**QUE** la Municipalité autorise M<sup>me</sup> Isabelle Michaud, directrice générale, à déboursier les montants nécessaires pour la tenue de ces activités;

**QUE** la Municipalité demande la présence du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière lors de ces deux activités;

**QUE** la Municipalité demande aux Services récréatifs, culturels et communautaires de la Ville de La Pocatière de partager les frais communs de ces deux activités;

**QUE** ces deux activités soient mentionnées dans la programmation d'hiver de la Ville de La Pocatière et dans le *Quoi faire au Kamouraska*.

255-11-2023

**LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 20 au 26 novembre 2023 et qu'elle représente l'occasion de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité détient une politique familiale;

**CONSIDÉRANT QUE** les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** les Services récréatifs, culturels et communautaires de la Ville de La Pocatière organisent une activité « Party de peluche » pour les 2 à 6 ans et leurs parents et qui sera animée par des étudiants en techniques d'éducation spécialisée du Cegep de La Pocatière à La Mosaïque, bibliothèque de La Pocatière, le vendredi 24 novembre de 18 h à 19 h;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**D'AUTORISER** la Municipalité à signifier son appui au mouvement, à s'engager à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire;

**D'AUTORISER** la Municipalité à collaborer à la promotion de la Grande semaine des tout-petits et de l'activité « Party de peluche ».

256-11-2023

**FONDATION JEUNESSE DE LA CÔTE-SUD**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit représentée par la conseillère Carole Lévesque, lors du souper-bénéfice de la Fondation jeunesse de la Côte-Sud au coût de 80 \$ pour le souper. Cette soirée aura lieu le samedi 25 novembre 2023.

257-11-2023

**PROJET D'AGORA DU JARDIN FLORAL DE LA POCATIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Jardin floral de La Pocatière a un projet d'Agora qui servira à la fois d'espace créatif collaboratif, d'espace de rassemblements inspirant lors d'événements culturels, pédagogiques ou festifs, au bénéfice de toute la communauté;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désire devenir partenaire du projet d'Agora du Jardin floral de La Pocatière en choisissant de verser une commandite de 500.00 \$.

258-11-2023

**FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA – RADIOTHON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima organise leur troisième Radiothon le 10 décembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation a mis en vente une liste de chansons de Noël;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil achète une chanson au coût de 100 \$ pour l'évènement radiothon.

259-11-2023

**VILLE DE LA POCATIÈRE – PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

**CONSIDÉRANT** la demande de don reçu de la part de Monsieur Alphé Pelletier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité des nouveaux arrivants que la Fabrique voulait organiser a été repris par la Ville de La Pocatière et que cette activité aura lieu le dimanche 12 novembre prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'APPORTER** notre contribution financière au montant de 200 \$ à cette activité.

260-11-2023

**ÉCOLE DESTROISMAISONS – COTISATION ANNUELLE 2023-2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE RENOUELER** notre adhésion à l'École Destroismaisons pour un montant de 40 \$.

261-11-2023

**AUTORISATION DE DÉPENSE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 8051 qui s'élève au montant de 22 028.22 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet du stationnement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

**262-11-2023**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – PAVAGE FRANCOEUR INC.**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 7816 qui s'élève au montant de 11 024.84 \$ taxes incluses pour des travaux de réparation de pavage sur la Route 132 ainsi que des travaux de réparation au coin du 2<sup>e</sup> Rang Ouest et la route Dionne;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

**263-11-2023**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – G. LEMIEUX ET FILS INC.**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 19888 qui s'élève au montant de 11 141.00 \$ taxes incluses concernant l'achat d'abrasifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

**264-11-2023**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le décompte progressif numéro 3 au montant de 87 884,19 \$ incluant les taxes concernant les travaux de réfection du stationnement municipal;

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte également la facture n° 8985 au montant de 7 975.82 \$ incluant les taxes concernant l'achat de tuyaux qui servira éventuellement à des travaux de voirie;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ce décompte et à effectuer le déboursement;

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses.

**265-11-2023**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC  
LTÉE**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 045558 qui s'élève au montant de 8 594.38 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet du stationnement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

266-11-2023

**AUTORISATION DE DÉPENSE – CLAUDE DIONNE**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 327946 qui s'élève au montant de 5 454.12 \$ taxes incluses pour divers travaux de pelle mécanique dans la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

267-11-2023

**COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **277 657.31 \$**. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses. La facture n° 29578 AESL Instrumentation pour l'achat du débitmètre au montant de 2 247.77 \$ s'ajoute à cette liste.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

**CORRESPONDANCES**

1. Résolution annonçant l'intention de la MRC de Kamouraska de déclarer sa compétence relativement à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables.
2. Sanction du projet de loi n° 14 – Des changements dès maintenant à la Loi sur la sécurité incendie – Ministère de la Sécurité publique.
3. Compensation 2023 pour la collecte sélective des matières recyclables – Recyc-Québec.
4. Vente par VIA Rail Canada en faveur de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.
5. Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2024 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
6. Pétition – Richard Dionne.
7. Premier versement projet 2023-FRR2-Réfection des aires de jeux – MRC de Kamouraska.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**VARIA**

268-11-2023

**MOISSON KAMOURASKA – DON**

**CONSIDÉRANT** la demande reçut de Moisson Kamouraska qui serviras pour les paniers de Noël des demandeurs du Kamouraska;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**QUE** le Conseil autorise un don de 1 800 \$ à Moisson Kamouraska pour les paniers de Noël.

**269-11-2023**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,**  
la levée de l'assemblée à 20 H 54.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2023 - OCTOBRE	32 966.57 \$
9445-8825 Québec inc.	Ménage octobre	431.16 \$
Desjardins	Assurances octobre	2 746.44 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	176.83 \$
Bell Canada	Administration	448.12 \$
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et mairie	288.67 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	589.83 \$
Jean-François Pelletier	Remboursement de taxes	1 386.08 \$
CDBQ	Remboursement de taxes	7 864.75 \$
Marilyne Lévesque	Lettre recommandée et cafés	140.18 \$
Martin Cayer	Cellulaire et vêtements	480.51 \$
Richard Pelletier	Cellulaire et location génératrice	65.00 \$
Jean-Guy Roussel	Cellulaire	16.00 \$
Sébastien Tirman	Bonbons, jus, croustilles, charcuterie	254.28 \$
Carole Lévesque	Char allégorique Halloween	192.67 \$
Jean-François Pelletier	Cellulaire	45.00 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	9 230.60 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	3 479.32 \$
<b>TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>		<b>60 802.01 \$</b>
BTLP AVOCATS INC.	Honoraires professionnels	1 165.99 \$
GILLES PLOURDE C.A.T.	Consultant dossiers d'urbanisme	142.50 \$
ÉLECTRIZONE INC.	Luminaires LED et réparation	3 628.33 \$
RONA LA POCATIÈRE	Ampoule DEL	22.98 \$
LE PLACOTEUX	Avis rôle triennal et avis règ. 391	441.65 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Asphalte, 3e déboursé, tuyaux etc.	96 790.67 \$
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	Inspection et réparation sterling	3 098.49 \$
HÉBERGEMENT WEB CANADA	Renouvellement de domaine	21.83 \$
PAVAGE FRANCOEUR INC.	Entrée de service et voirie	11 024.84 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	45.00 \$
REAL HUOT INC	Acier	701.48 \$
POMPACTION INC.	Pompe pour le 3e Rang	4 585.20 \$
LINDE CANADA INC.	Location de bouteilles	84.75 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Sopra projet stationnement	233.24 \$
SOCIÉTÉ VIA AU COEUR DU RECYCLAGE	Récupération	2 903.40 \$
LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE	Contrôle stationnement	8 594.38 \$
SERVICES SANITAIRES A. DESCHÊNES	Location conteneur vidange halte	275.94 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	1 986.96 \$
STUDIOS SIGMA	Illustration mascotte 175 <sup>e</sup>	517.39 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	1 257.44 \$
CHOX FM INC	Avis d'interruption d'aqueduc	82.78 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Boule acrylique VIA Rail	496.37 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Asphalte et adaptateur sterling	833.91 \$
MICHEL MONTMINY INC.	Rouleau de pelouse	11.25 \$
LOCATION J C HUDON INC	Compacteur, gants, Fer, etc.	557.01 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Ensemble pour déversement huile	170.16 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier et abrasif	16 499.33 \$
LA FINE BOUCHE	Bouchées 5 à 7 Fonds des legs	201.21 \$
MUSÉE QUÉBÉCOIS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	Projet 175 <sup>e</sup>	4 599.00 \$
RAYNALD BEAULIEU INC.	Quincaillerie stationnement	115.22 \$
LES NOTAIRES MALTAIS S.	Honoraires professionnels	1 754.65 \$
MULTI-MÉCANIQUE K.P.	Réparation Dodge Ram	1 034.36 \$
BASE 132	Feuilles de résolutions	196.06 \$
ELECTRO FC SONORISATION	Projecteur et écran 175 <sup>e</sup>	65.54 \$
CLAUDE DIONNE	Pelle et niveleuse	5 916.89 \$
BUROPRO CITATION	Copies et fournitures de bureau	263.32 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	Entretien de machinerie	154.84 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Camion pour station pompape	1 006.03 \$
FERME JOPIMAX INC.	Pelle mécanique	2 134.22 \$
PROPANE SELECT	Gaz	312.59 \$
ATRIA	Sauvegardes, Microsoft et assistances	766.10 \$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	Réparation Sterling	627.45 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement juin, sept et crédit	12 842.24 \$
GROUPE DE GEOMATIQUE AZIMUT	Mise à jour au 30 sept. 2023	344.93 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien et réparation	3 541.50 \$
MRC DE KAMOURASKA	Service d'inspection 4/4	1 164.00 \$
POSTES CANADA	Info septembre	204.20 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence Ram, GM et Ford	1 409.46 \$
FEDERATION QUEBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Honoraires professionnels	22 028.22 \$
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>216 855.30 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>277 657.31 \$</b>